

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune du Lorrain

PLAN DE ZONAGE
1ère Révision Générale
Planche 2

Date : Janvier 2025
Échelle : 1/3500

LES ZONES URBAINES

U1	Zone urbanisée mixte dense du centre-bourg
U2	Zone urbanisée mixte dense extension du bourg
U3	Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat collectif
U4	Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat individuel, dense en extension du bourg
U5a/b	Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat individuel, à densité moins importante en extension du bourg et des quartiers
UE	Zone urbanisée destinée à l'accueil des activités économiques
UH	Zone urbanisée d'accueil de l'hôpital
US	Zone destinée à l'accueil des équipements publics (lycée)

LES ZONES À URBANISER

1AU1	Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat diversifié
1AU2	Zone d'urbanisation à vocation d'habitat individuel / petits collectifs
1AU3	Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat individuel
1AU4	Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat individuel et/ou de gîtes touristiques
1AU5	Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activité agritouristique (centre équestre)
2AU	Zone d'urbanisation future à moyen / long terme

LES ZONES AGRICOLES

A1	Zone agricole à forte protection
A1L	Zone agricole du littoral (zone agricole du SMVM)

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N1	Zone naturelle à protection forte
N1L	Zone naturelle de loisirs
N2a	STECAL usine de potabilisation Vivé
N2b	STECAL centre caribéen de la vie amérindienne Vivé
N2c	STECAL cassaverie

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR

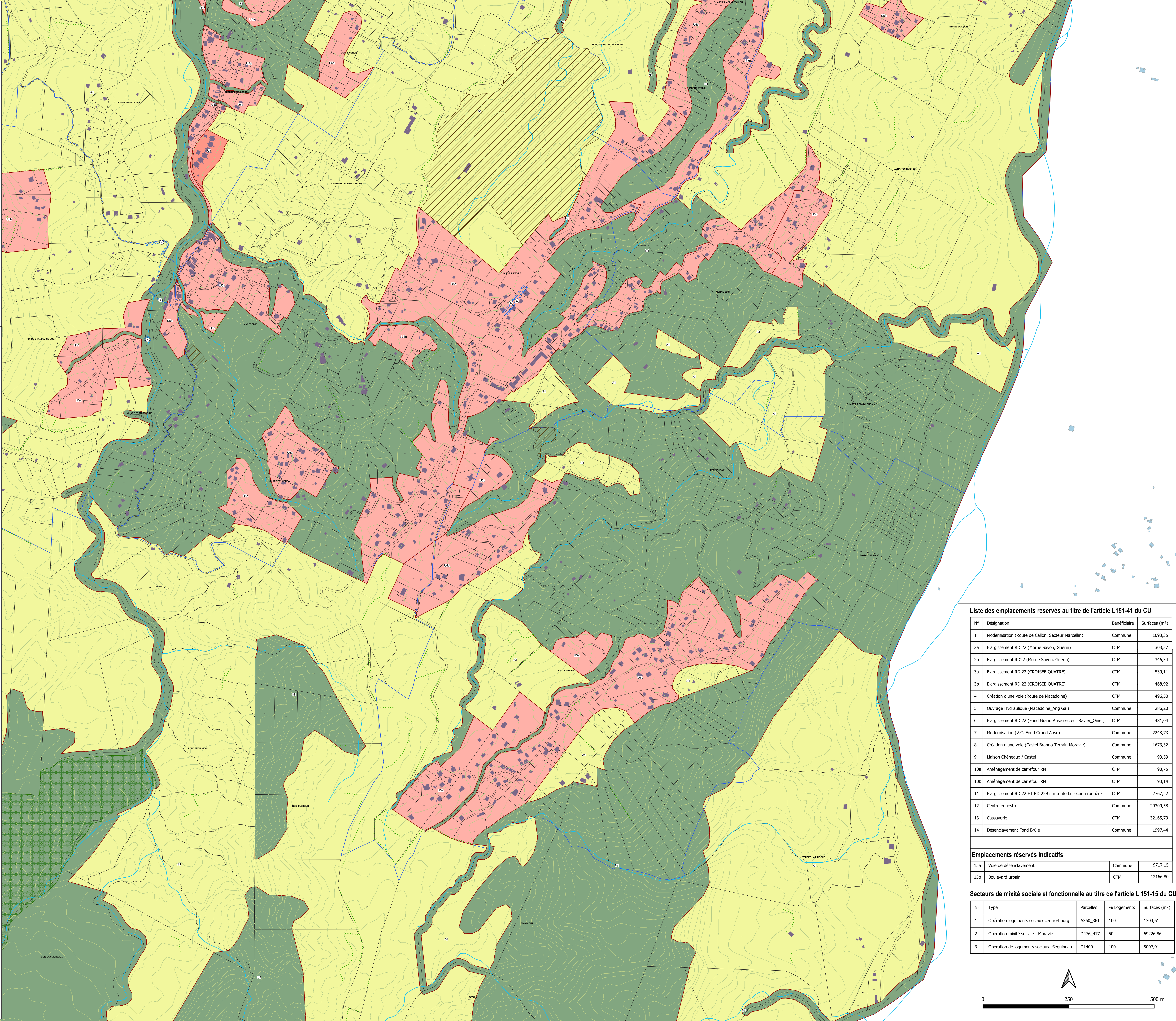
	Ensembles patrimoniaux identifiés au titre de l'article L 151-19 du C.U
	Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-15 du C.U (OAP)
	Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du C.U
	Alignement d'arbres et haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du C.U

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

	Emplacements réservés au titre de L.151-41 du C.U
	Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L 151-15 du C.U

INFORMATIONS GRAPHIQUES

	Limite du retrait obligatoire des constructions de 15 mètres par rapport à l'axe routier au titre des articles L111-6 et L.111-8 du Code de l'urbanisme
	Bâtiments
	Cours d'eau
	Sections cadastrales
	Parcelles cadastrales
	Limites communales
	Zonage



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surfaces (m²)
1	Modernisation (Route de Caillon, Secteur Marcellin)	Commune	1093,35
2a	Elargissement RD 22 (Morne Savon, Guerin)	CTM	303,57
2b	Elargissement RD22 (Morne Savon, Guerin)	CTM	346,34
3a	Elargissement RD 22 (CROISEE QUATRE)	CTM	539,11
3b	Elargissement RD 22 (CROISEE QUATRE)	CTM	468,92
4	Création d'une voie (Route de Macedoine)	CTM	496,50
5	Ouvrage Hydraulique (Macedoine_Ang Gai)	Commune	286,20
6	Elargissement RD 22 (Fond Grand Anse secteur Ravier_Onier)	CTM	481,04
7	Modernisation (V.C. Fond Grand Anse)	Commune	2248,73
8	Création d'une voie (Castel Brando Terrain Moravie)	Commune	1673,32
9	Liaison Chêneaux / Castel	Commune	93,59
10a	Aménagement de carrefour RN	CTM	90,75
10b	Aménagement de carrefour RN	CTM	93,14
11	Elargissement RD 22 ET RD 22B sur toute la section routière	CTM	2767,22
12	Centre équestre	Commune	29300,98
13	Cassaverie	CTM	32165,79
14	Désenclavement Fond Brûlé	Commune	1997,44
Emplacements réservés indicatifs			
15a	Voie de désenclavement	Commune	9717,15
15b	Boulevard urbain	CTM	12166,80

Secteurs de mixité sociale et fonctionnelle au titre de l'article L 151-15 du CU				
N°	Type	Parcelles	% Logements	Surfaces (m²)
1	Opération logements sociaux centre-bourg	A360_361	100	1304,61
2	Opération mixité sociale - Moravie	D476_477	50	69226,86
3	Opération de logements sociaux -Séguineau	D1400	100	5007,91

